

2,24 %

Ménages endettés du point de vue de l'assurance-maladie

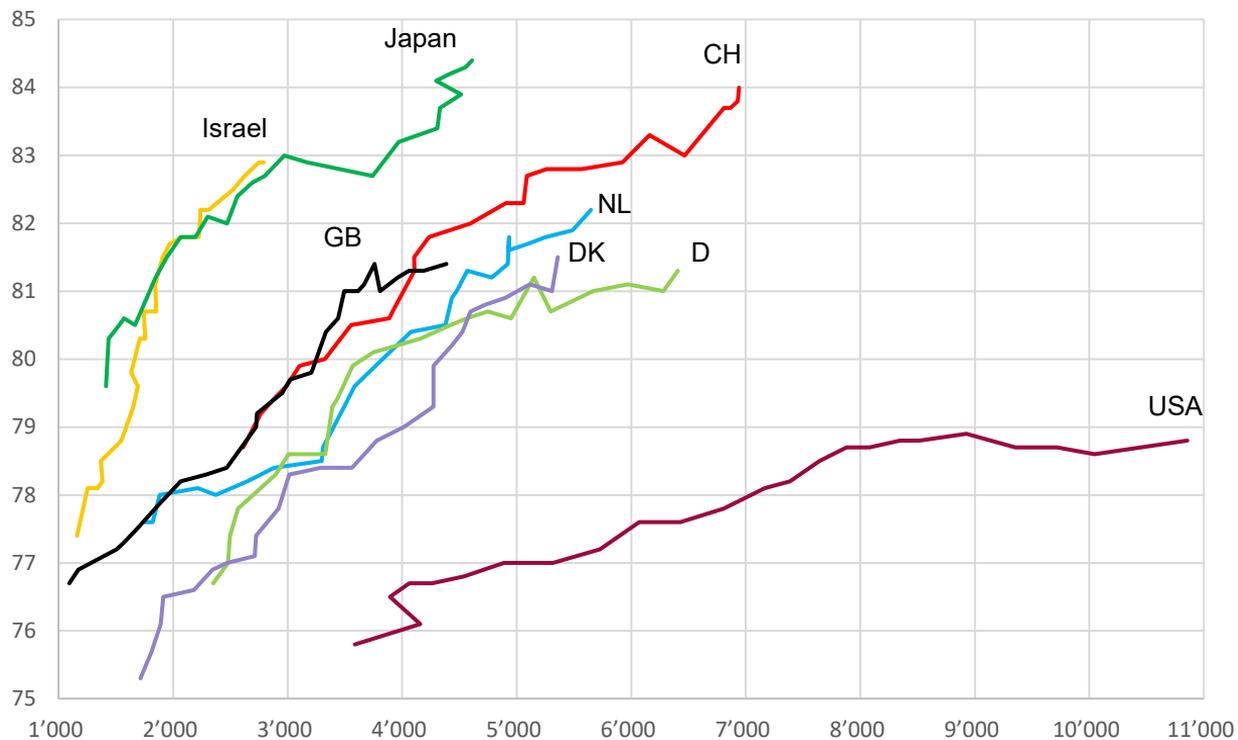
Journées oltenoises de l'endettement

Qu'est-ce qu'on paie?

Où se positionne la Suisse

Comparons avec les pays de l'OCDE

Dépenses de santé par habitant (corrigées du pouvoir d'achat) et espérance de vie à la naissance (1995 - 2019)



LAMal, obligation de s'assurer

Quelques fondamentaux

Sans obligation de s'assurer,...	Avec l'obligation de s'assurer,...
<ul style="list-style-type: none">• les malades n'auraient pas de couverture d'assurance• les femmes devraient payer plus• les malades devraient payer plus• les malades n'auraient pas le choix• les personnes en bonne santé ne s'assureraient pas / ne paieraient rien	<ul style="list-style-type: none">• des personnes sont assurées contre leur gré• l'État décide du produit• l'État décide de la couverture d'assurance• la maladie devient une affaire publique• l'État déresponsabilise l'individu

Une solidarité tangible

La prime ? De quoi parle-t-on ?

Entre primes asociales et déclarations trompeuses

La prime par tête

Entre haine et amour



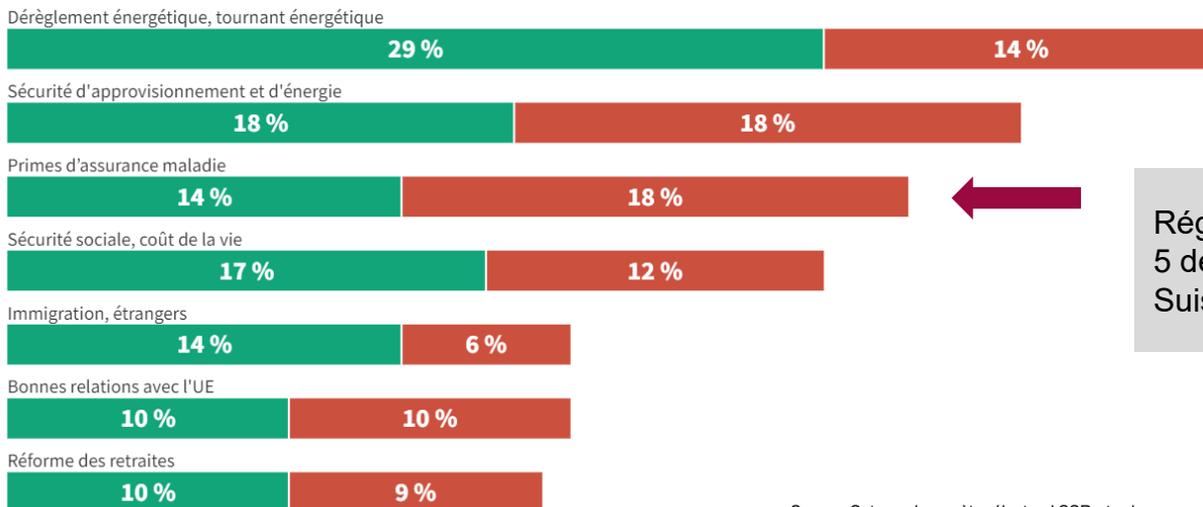
Les primes préoccupent la population...

Baromètre électoral (octobre 2022)

Les défis politiques les plus importants

"Quels sont, selon vous, les principaux défis politiques auxquels notre pays est actuellement confronté? (3 réponses maximum)"

■ Pertinent pour la décision électorale ■ Important mais non pertinent pour la décision électorale

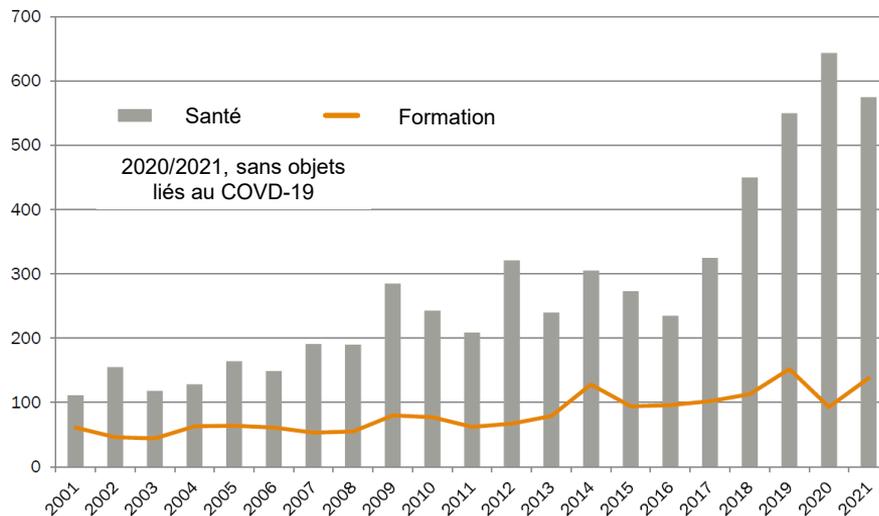


Régulièrement dans le top 5 des préoccupations des Suisses

Source: Solomo, baromètre électoral SSR, rts.ch

...et elles occupent le Parlement

Nombre d'objets traités au Parlement



Graphique d'economiesuisse
Source: Curia Vista

En 20 ans, le nombre d'objets parlementaires liés à la santé a plus que **quintuplé**.

Une place croissante de l'assurance dans le financement

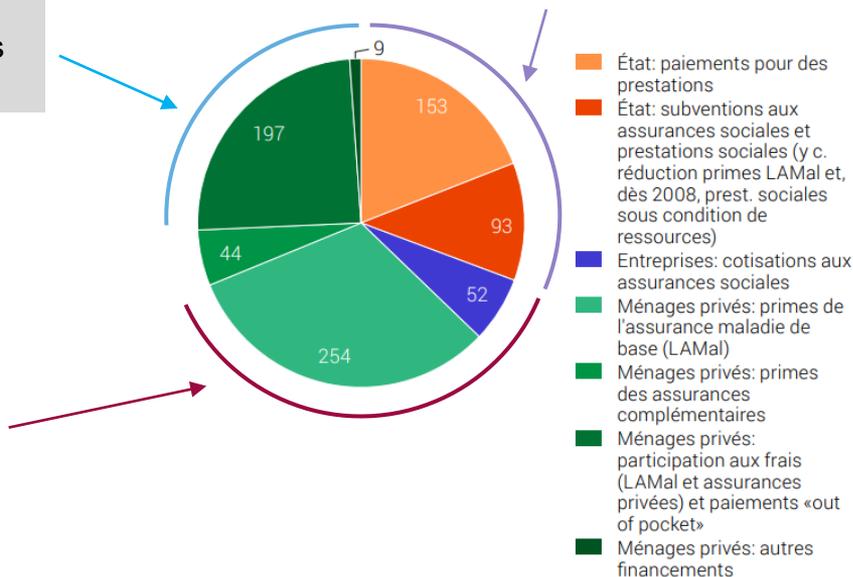
Financement des dépenses de santé selon la source (2019) – en franc par habitant

~ CHF 800.-par
mois et par
habitant

Les ménages ont financé de leur poche **25%** des dépenses de santé.

L'Etat a financé **30%** des dépenses de santé.

L'assurance obligatoire des soins a couvert **32%** des dépenses de santé. Les assurances sociales **38%**.

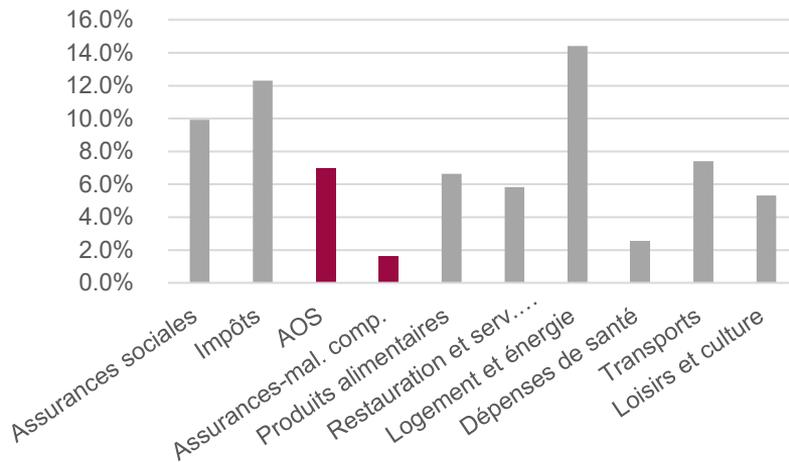


Source: OFS – Statistiques du coût et du financement du système de santé (COU)

Qu'est ce que la prime AOS représente pour les ménages ?

Les fausses informations persistent

Principales dépenses des ménages
suisses - 2019



Source OFS, enquête 2015-2019,
propre graphique

Relativement stable, la part de l'AOS est passée de 6,5% à 7% entre 2015 et 2019

Quid de la solidarité

Quelle prime?

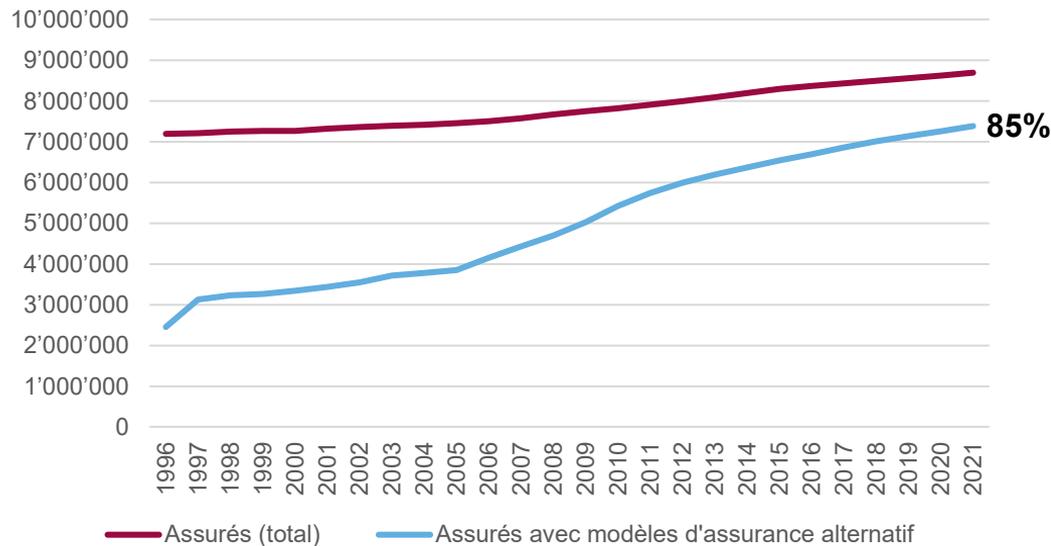
Prime standard ? Prime moyenne?

Un «modèle standard» adopté par 15% des assurées et assurés.

L'augmentation moyenne des primes largement communiquée ne correspond pas non plus à la réalité des assurées et assurés.

244 696 primes différentes (chiffre 2018)

Effectifs des assurés selon le modèle d'assurance (au 31.12)



OFSP, statistiques de l'assurance maladie obligatoire ; propre graphique

Des modèles alternatifs solidaires

Évolution indexée des primes à recevoir selon le modèle d'assurance (par personne assurée), en % (1996–2016)



Figure 8

■ primes à recevoir dans le modèle standard avec franchise ordinaire
■ primes à recevoir dans les modèles avec rabais sur la prime

Depuis 1996, les primes du modèle standard avec franchise de base augmentent constamment, et ce bien plus fortement que celles des MAA.

La solidarité en faveur des assurés du modèle standard avec franchise ordinaire augmente parallèlement.

Rapport sur les primes, Helsana, 2018

Mais surtout, quid de la **solidarité** entre
personne à haut et bas revenus.



PRIMES

**PRIMES
ABORDABLES
POUR TOUTES
ET TOUS.**

Signez maintenant
l'initiative d'allègement
des primes.

Réduction des primes

Grande marge de manœuvre donnée aux cantons...



Article 65 al. 1 LAMal Réduction des primes par les cantons

Les cantons accordent une réduction de primes aux assurés de condition économique modeste. Ils versent directement le montant correspondant aux assureurs concernés. [...]

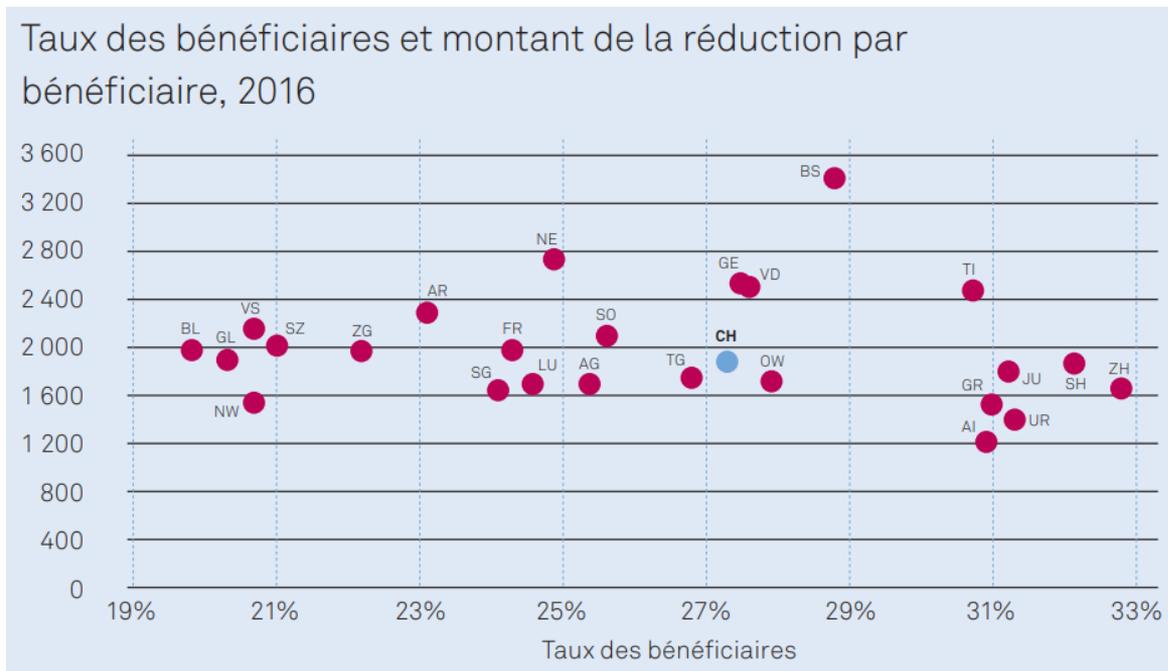
Article 66 LAMal Subsidés de la Confédération

1 La Confédération accorde aux cantons des subsides annuels destinés à réduire les primes au sens des art. 65 et 65a.

2 Les subsides fédéraux correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins.

Réduction des primes

....marge de manoeuvre qui se reflète dans les chiffres



1 pays – 26 systèmes

A l'ensemble du pays, le taux de bénéficiaires est passé de 32 % à 27 % entre 2000 et 2016

Défaut de paiement ?

”

Le nombre [de personnes en difficulté de paiement] et de poursuites consécutives à un défaut de paiement des primes n'est pas plus élevé que dans d'autres secteurs. Ces dernières années, **les habitudes de paiement dans le domaine de l'assurance obligatoire se sont sensiblement améliorées** par rapport aux autres secteurs économiques.

Rapports sur les primes, Helsana, 2018

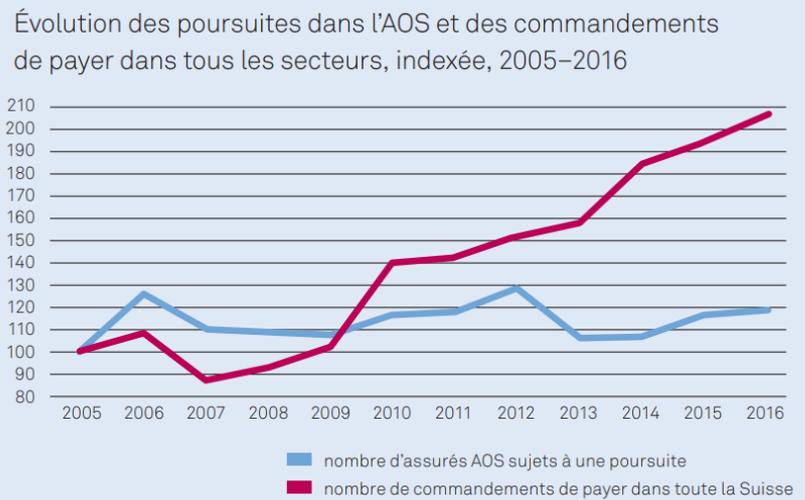
Renoncement au paiement de la prime AOS vs autres dettes

Les commandements de payer ont augmenté de plus de 100%

Le nombre d'assurés AOS sujets à des poursuites, quant à lui, est seulement supérieur de 10% au niveau de 2005

Les assurés renoncent moins au paiement de la prime AOS qu'au règlement d'autres dettes

Pour quelle raison?



En 2021

59'611

poursuites engagées, soit environ 235 réquisitions de poursuite par jour ouvrable

Le nombre poursuite a été **réduit de plus de moitié** en 2021 par rapport à 2017...

...et encore de moitié en 2022 par rapport à 2021

40'787

actes de défaut de biens délivrés

129'033

Listes noires... il n'y a pas de domaines où les **conséquences** de non paiement sont plus **radicales** que l'assurance-maladie !

Une voix aurait suffi à enterrer les listes noires

Mercredi 02 mars 2022, 10h38

DÉPÊCHE ATS Berne

LES CANTONS AUTORISÉS À TENIR DES LISTES NOIRES DES MAUVAIS PAYEURS

(ats) Les cantons pourront tenir des listes noires d'assurés en retard dans le paiement de leurs primes d'assurance maladie. Le Conseil des Etats a tacitement éliminé mercredi les dernières divergences sur ce projet.

AUTEUR



ATS KEYSTONE-SDA-ATS AG
Wankdorffallee 5
Postfach
3000 Bern 22

Voie intéressante suivie par certains cantons romands: Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais qui privilégient l'**accompagnement!**

Exécution de l'obligation de payer les primes.

Des **modifications de la LAMal** à saluer !

Non paiement des primes et des participations aux coûts

Moins d'assurés captifs



En vigueur
aujourd'hui

Article 64a, al. 4 LAMaI

Le canton prend en charge 85 % des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue aux al. 3

Article 64a, al. 7 LAMaI

En dérogation à l'art. 7, **l'assuré en retard de paiement ne peut pas changer d'assureur** tant qu'il n'a pas payé intégralement les primes et les participations aux coûts arriérées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite.



Ce qui représente potentiellement un coût supplémentaire pour l'assuré et le canton

Dès 2024 ?

Article 64a, al. 5 P-LAMaI

⁵ Si le canton prend en charge 5 % supplémentaires des créances ayant fait l'objet de l'annonce, l'assureur lui cède ces créances. Le canton informe l'assuré de la cession. Dans ce cas, **l'assuré peut de nouveau changer d'assureur en dérogation** à l'al. 6.



Partiellement corrigé: on se dirige vers une hétérogénéité de pratique entre les cantons

Non paiement des primes et des participations aux coûts

Les enfants ne récupèrent plus les dettes de leurs parents



En vigueur
aujourd'hui

L'assurance-maladie sociale de la Suisse repose sur le principe de l'assurance individuelle -> obligation de paiement des primes et un droit aux prestations individuels de la personne.



Les enfants
assument les dettes
de leur parents

Dès 2024 ?

Article 61a, al. 1 P-LAMaI

Les parents sont exclusivement débiteurs des primes de leur enfant jusqu'à la fin du mois où celui-ci devient majeur. **L'enfant ne peut être tenu responsable de ces primes même après avoir atteint l'âge de la majorité**; toute poursuite introduite contre lui pour ce motif est nulle.

Article 64a, al. 1bis P-LAMaI

Si l'assuré est mineur, les dispositions concernant le non-paiement des primes et des participations aux coûts s'appliquent à ses parents ou au parent débiteur des primes.



C'est aux parents de
régler les créances
des primes
impayées des
enfants

Key take-aways

- Un système asocial de prime par tête corrigé par des réductions hétérogènes de primes. Mais cela n'évite pas complètement les difficultés de paiement.
- Une solidarité en mutation: renforcement de la solidarité des assurés avec modèle alternatif aux bénéficiaires des assurés avec modèle de base.
- Non paiement des primes:
 - 2 améliorations à saluer
 - mais des questions ouvertes et un renforcement de l'hétérogénéité des pratiques cantonales
 - une occasion manquée, soit la suppression des listes noires : les **conséquences d'une dette demeurent potentiellement majeures**

A votre disposition

Gaël Saillen, responsable affaires publiques

gael.saillen@helsana.ch

10.11.2022

Helsana
Engagée pour la vie.